Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_16-DE

# DÉCISION DU BUREAU N° 16 / 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 17 novembre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 9 novembre deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Nombre de membres présents : 17**

**Nombre de votants : 19**

**Étaient présents :**

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTON Jean-Éric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HUREL David, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

**Étaient excusés** : BERTIN Isabelle, BRULLÉ Christophe,

**Pouvoirs :**

JANVIER Norbert à BERTON Jean-Éric

MARTIN Frédéric à POULAIN Christian

**Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.**

**Objet : Bilan du groupement de commande relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et infrastructures et perspectives de renouvellement**

**RAPPORT :**

Le marché de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et infrastructures, porté sous la forme d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Afin d'anticiper cette échéance, un bilan du dispositif actuel a été réalisé auprès des collectivités membres du groupement. Cette démarche avait pour objectif d'évaluer la satisfaction des participants, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et de recenser les besoins pour l'avenir.

1. **Bilan du marché en cours :**

Prestations couvertes par le marché :

Les collectivités ont fait part de plusieurs pistes d'évolution concernant le périmètre du marché. Il pourrait être opportun d'étudier l'intégration :

- des vérifications des engins de levage ;
- des contrôles des défibrillateurs.

Par ailleurs, l'expérience du marché actuel met en évidence la nécessité de prévoir, lors de la première année d'exécution, un accompagnement spécifique pour la reprise et la consolidation des données issues des contrats précédents.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_16-DE



Concernant les contrôles liés au radon, la construction d'un lot spécifique devra être appréciée au regard des besoins des membres du groupement pour les années à venir. En effet, l'obligation de contrôle étant valable pour une durée de dix ans, les communes ayant déjà réalisé cette prestation n'auront pas à la renouveler dans le cadre du prochain marché.

Réparations consécutives aux contrôles :

Le marché prévoit des tarifs de main d'œuvre ainsi que des remises sur les pièces détachées. Toutefois, ces dispositions ne sont pas toujours appliquées de façon effective. Les difficultés rencontrées semblent provenir tant d'une méconnaissance des clauses contractuelles par certains membres que de contestations ponctuelles de la part de certaines entreprises.

La forme et l'intégration de ces prestations dans le marché doivent être réinterrogées.

Conditions d'exécution du marché :

Dans l'ensemble, l'exécution du marché donne satisfaction aux membres du groupement.

Les interventions sont généralement réalisées dans les délais attendus et les rapports de contrôle sont transmis dans des conditions satisfaisantes, même si des relances demeurent parfois nécessaires.

Certaines difficultés ont toutefois été signalées :

- communication parfois complexe avec certains prestataires ;
- nécessité de rappeler régulièrement les obligations contractuelles relatives notamment aux prix fermes et à la facturation sur service fait ;
- difficulté pour certaines communes à identifier précisément les périodicités réglementaires applicables à chaque contrôle.

Enfin, la principale limite du marché actuel réside dans son caractère relativement rigide. Construit à partir d'une liste figée de bâtiments assortie de prix forfaitaires, il s'adapte difficilement aux évolutions du patrimoine des collectivités.

## 2. Appréciation du groupement de commande :

Le principal avantage identifié par les membres réside dans la simplification administrative apportée par le groupement. Celui-ci évite à chaque collectivité de conduire ses propres procédures de consultation et de gérer individuellement de multiples contrats.

Par ailleurs, la régie assainissement a manifesté son intérêt pour intégrer le futur groupement, notamment pour les contrôles électriques et les vérifications des équipements de levage.

## 3. Perspectives pour le futur marché

Au regard des retours d'expérience recueillis auprès des collectivités participantes, plusieurs évolutions pourraient être envisagées dans l'hypothèse où le marché serait renouvelé.

**Evolution de la forme contractuelle :**

Au regard des retours d'expérience recueillis, il apparaîtrait pertinent d'abandonner l'actuelle logique forfaitaire au profit d'un accord-cadre à bons de commande exécuté sur la base de prix unitaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_16-DE

Cette formule présenterait plusieurs avantages :

- meilleure adaptation aux évolutions du patrimoine des collectivités ;
- souplesse accrue dans la commande des prestations ;
- facturation au plus près des besoins réellement constatés ;

**Prise en compte des enjeux environnementaux :**

Conformément aux évolutions législatives et réglementaires, le futur marché devra intégrer des considérations environnementales, notamment au travers de critères d'analyse des offres et de clauses d'exécution adaptées.

## 4. Suites à donner

Dans l'hypothèse où le Bureau communautaire confirmerait son souhait de renouveler le groupement de commande, il est proposé d'engager une phase préparatoire permettant de définir précisément les contours du futur marché.

Cette phase comprendrait notamment :

- le recensement des collectivités souhaitant participer au futur groupement ;
- l'identification des besoins de chaque membre ;
- l'évaluation financière du marché ;
- l'élaboration d'une nouvelle convention constitutive du groupement ;
- la définition de la procédure de passation à mettre en œuvre.

## 5. Calendrier prévisionnel

Sous réserve d'un accord de principe du Bureau communautaire sur le renouvellement du groupement de commande, le calendrier prévisionnel suivant pourrait être retenu :

| | |
|---|---|
| Novembre 2026 – Février 2027 | Recensement des collectivités intéressées, constitution du groupement et définition des caractéristiques du futur marché |
| Mars 2027 | Présentation au Bureau communautaire de la convention de groupement et des orientations proposées pour le futur marché |
| Avril – Juin 2027 | Rédaction du dossier de consultation, collecte des données techniques et approbation de la convention par les collectivités membres |
| Septembre – Octobre 2027 | Lancement et déroulement de la consultation |
| Novembre 2027 | Analyse des offres |
| Décembre 2027 | Attribution et notification des marchés |
| Janvier 2028 | Démarrage du nouveau marché |

**Par délégation du Conseil, il est proposé au Bureau communautaire :**

- Option n° 1 : valider le principe du renouvellement du groupement de commande relatif aux vérifications périodiques réglementaires
- Option n° 2 : non-renouvellement du groupement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261117-DB_2026_16-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

**DECISION :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

**Considérant** que le marché de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et infrastructures arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ;

**Considérant** qu'un bilan du dispositif a été réalisé auprès des collectivités membres afin d'évaluer le fonctionnement du marché, d'identifier les difficultés rencontrées et de recenser les besoins futurs ;

**Considérant** que le groupement constitue un outil de mutualisation permettant de simplifier les démarches administratives des collectivités membres et d'assurer une gestion coordonnée des obligations réglementaires ;

**Considérant** qu'il convient d'engager, dès à présent, une phase préparatoire afin de permettre le renouvellement du dispositif dans les délais compatibles avec l'échéance du marché actuel ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe du renouvellement du groupement de commande relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et infrastructures à l'échéance du marché actuel fixée au 31 décembre 2027

- CONFIRME le rôle de coordonnateur de Bretagne Porte de Loire Communauté pour la préparation du futur groupement de commande

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

